



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 29 janvier 2018

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

## ARRETE PREFECTORAL

**fixant les modalités de la consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par le SIRTOM de la région d'Apt, relative à la rénovation de la déchèterie située ZA Le Tourail, hameau de Coustellet sur le territoire de la commune d'Oppède (84580).**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-8 et suivants ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 30 août 2017, complété le 6 octobre 2017 et le 29 décembre 2017, pour la rénovation de la déchèterie située ZA Le Tourail, hameau de Coustellet sur le territoire de la commune d'Oppède ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 7 septembre 2017 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 16 octobre 2017 ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 24 octobre 2017 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 janvier 2018 ;
- VU le courrier du préfet de Vaucluse du 29 janvier 2018 actant la recevabilité du dossier d'enregistrement ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par le SIRTOM du Pays d'Apt est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la chef du service prévention des risques techniques ;

## **ARRETE**

### **Article 1** : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par le SIRTOM de la région d'Apt, relative à la rénovation de la déchèterie située ZA Le Tourail, hameau de Coustellet sur le territoire de la commune d'Oppède, **au titre de la rubrique 2710-2-b** de la nomenclature des installations classées (installation relevant de la procédure d'enregistrement).

*Rubrique 2710-2b : Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup>.*

Le projet sera implanté sur les parcelles AB 325, 14 et 15 de la commune d'Oppède.

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

### **Article 2** : Dates et durée de la consultation

La consultation d'une durée de 30 jours sera ouverte en mairie d'Oppède, **du lundi 26 février 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus.**

### **Article 3** : Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie d'Oppède, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u>  Hôtel de Ville d'Oppède 75, Place Félix Autard 84580 OPPEDE	<u>Horaires de consultation :</u> Lundi : de 9h à 12h Mardi : de 9h à 12h et de 13h15 à 16h45 Mercredi : fermé Jeudi : de 9h à 12h Vendredi : de 9h à 12h et de 13h15 à 16h45 Samedi : de 9h à 12h
--	--

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie d'Oppède. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT

« consultation du public – Déchèterie du Coustellet à Oppède »  
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet : « consultation du public – Déchèterie du Coustellet à Oppède ».

#### **Article 4** : clôture du registre

Le registre d'enquête sera clos par le maire d'Oppède qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation du public – Déchèterie du Coustellet à Oppède »  
84905 AVIGNON cedex 9

#### **Article 5** : avis

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairies d'Oppède, Maubec et Cabrières d'Avignon, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

#### **Article 6** : décision à l'issue de la consultation

A l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis des conseils municipaux d'Oppède, Maubec et Cabrières d'Avignon, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,

- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

#### **Article 7 : application**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le directeur départemental de la protection des populations, les maires d'Oppède, Maubec et Cabrières d'Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires d'Oppède, Maubec et Cabrières d'Avignon, à l'inspection des installations classées et à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la  
protection des populations,

Signé : Yves ZELLMAYER